




D.I.M.N

Diplôme de l'Institut des
Métiers du Notariat



INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT DE NIMES

26 Quai de la Fontaine – 30900 NIMES - Tél : 04 66 67 85 40 – Fax : 04 66 67 86 99 

imn.nimes@notaires.fr – www.imn-nimes.notaire.fr

INSCRIPTION

Les étudiants admissibles à l'année préparatoire du Diplôme de l'Institut des Métiers du Notariat, sont :

- les titulaires de la Licence Professionnelle « Métiers du Notariat »,
- les titulaires d'une Licence Professionnelle en Droit ou dont les parcours de formation sont organisés autour de l'un des champs disciplinaires ou secteurs professionnels suivants : Assistanat Juridique, Comptable taxateur d'études notariales, carrières et métiers de l'immobilier
- les titulaires d'une Licence en Droit (3 ans) (*ou diplôme équivalent*)
- les titulaires d'un Master

Les dossiers sont à renvoyer ou à déposer au secrétariat (sur rendez-vous), à partir du mois de Mai.

Cette inscription préalable ne deviendra définitive qu'après sélection du dossier, paiement des droits d'inscriptions, justification de l'obtention des diplômes demandés et justification d'un accueil en stage pour une durée de 12 mois en alternance dans un office de notaire.

LA FORMATION :

Le décret du 20 Août 2007 prévoit :

- Un stage professionnel à temps plein rémunéré, d'une durée impérative de 12 mois en principe dans un office notarial, à titre d'exception, ce stage peut être accompli à concurrence de 8 mois minimum dans un office de notaire ; pour la durée restante, soit 4 mois, dans les conditions prévues par l'article 86-18 alinéa 4 nouveau du décret de 1973 (avocat, expert-comptable, commissaire aux comptes, administrateur judiciaire, administration publique ou dans le service juridique ou fiscal d'une entreprise, organisme professionnel notarial d'enseignement, de documentations, de recherche),
- Une action de formation d'un an à l'Institut des Métiers du Notariat.

Le principe de cette formation en alternance est susceptible de s'adapter à la législation sur les contrats de professionnalisation.

En conséquence, la formation doit être concomitante au stage professionnel et adopter un volume horaire compris entre 15% et 25% de la durée totale du contrat de travail sans être inférieur à 150 heures, le temps passé en formation faisant partie intégrante du temps de travail et ne pouvant être décompté de ce dernier.



REPARTITION

315 Heures de formation en Institut (hors temps consacré au contrôle continu), pour un contrat d'une année, ce qui représente 17,30% de la durée de ce dernier (1820 heures pour 35 heures de travail par semaine).

La répartition de ce volume horaire s'effectue sur l'année universitaire traditionnellement de septembre à juin à raison de 3 périodes trimestrielles.

Chaque trimestre est consacré à l'un des grands thèmes de l'activité notariale, soit :

- * **Premier trimestre** : - **droit des personnes et de la famille**

- * **Deuxième trimestre** : - **droit immobilier**

- * **Troisième trimestre** : - **droit de l'entreprise**
- **droit professionnel notarial (séminaire)**

DEUXIEME TRIMESTRE

DROIT DE L'IMMOBILIER : 105 HEURES

MATIERES	VOLUME HORAIRE	NOMBRE DE SEANCES
LE BAIL RURAL	7	1
LES DROITS DE PREEMPTION : * Les droits de préemption des personnes publiques * Les droits de préemption des personnes privées	7	1
DROIT DE L'URBANISME : * Les documents d'urbanisme * Les opérations d'aménagement urbain	21	3
LES SURETES ET LE CREDIT	14	2
FISCALITE IMMOBILIERE : * Droits d'enregistrement * TVA * Plus-values * Autres taxes	17,5	2,5
LE BAIL A CONSTRUCTION ET LE CREDIT-BAIL	7	1
LA MISE EN COPROPRIETE	7	1
LA VENTE DE L'IMMEUBLE EN L'ETAT : * Propriété individuelle * Copropriété	7	1
L'OPERATION DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION : * Autorisations préalables * Vente d'immeuble à construire * Vente d'immeuble à rénover	14	2
LE DROIT PUBLIC IMMOBILIER : * Opérations sur le domaine public et le domaine privé des collectivités territoriales	3,5	0,5
TOTAL	105 Heures	15 séances



TROISIEME TRIMESTRE

DROIT DE L'ENTREPRISE

77 HEURES

MATIERES	VOLUME HORAIRE	NOMBRE DE SEANCES
LE STATUT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL : * Aspects juridiques * Aspects fiscaux * Aspects sociaux	7	1
LE BAIL COMMERCIAL	7	1
LES GROUPEMENTS CIVILS ET COMMERCIAUX : * Constitution * Fonctionnement * Difficultés * Disparition * Fiscalité	28	4
LA TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE : * Vente de fonds de commerce et location-gérance * Autres cessions à titre onéreux * Transmissions à titre gratuit	35	5
TOTAL	77 Heures	11 séances

DROIT PROFESSIONNEL NOTARIAL

35 HEURES

THEMES ABORDES	NOMBRE DE SEANCES
L'AUTHENTICITE * Acte authentique * dématérialisation * télé-transmission L'ORGANISATION DE LA PROFESSION LE TARIF ET LA TAXATION DES ACTES LA DEONTOLOGIE ET LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	
TOTAL	5 séances



Chaque thème traité par trimestre donne lieu à un contrôle écrit dont la note sera prise en compte au titre de l'admissibilité à l'examen sanctionnant l'année de formation conduisant à la délivrance du Diplôme de l'Institut des Métiers du Notariat.

Lors de la troisième période trimestrielle, après l'enseignement consacré au droit de l'entreprise, il sera proposé un séminaire consacré au droit professionnel notarial qui clôturera la formation, dont les différents thèmes constitueront le programme d'une épreuve orale du Diplôme de l'Institut des Métiers du Notariat.

Le décret du 20 Août 2007, prévoit que le programme et les modalités des épreuves du Diplôme de l'Institut des Métiers du Notariat sont fixés par le Centre National de l'Enseignement Professionnel Notarial sous réserve de l'approbation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (article 86.19 nouveau).

CONTRÔLE CONTINU

Chaque trimestre sera sanctionné par un examen écrit proposé par l'équipe pédagogique.

L'épreuve sera d'une durée de 3 heures, notée sur 20, coefficient 1, soit un total de :

* Droit des personnes et de la famille	:	20
* Droit immobilier	:	20
* Droit de l'entreprise	:	<u>20</u>

60 points

EPREUVES ECRITES D'ADMISSION

Deux épreuves de 4 heures seront organisées, portant sur deux des trois matières étudiées, à savoir : **Droit de la famille, Droit immobilier et Droit de l'entreprise.**

Chaque épreuve sera **notée sur 20, coefficient 3**, soit un total de 60 point par épreuve.

L'admissibilité est acquise par l'obtention de la moyenne entre :

* Le contrôle continu 60 points

* Les 2 épreuves écrites.....120 points

TOTAL.....180 points

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Deux épreuves seront organisées, consistant chacune en une **interrogation devant un examinateur**, membre du jury, d'une durée de **20 minutes maximum** avec ou sans préparation préalable au choix du jury, aucun document ne sera autorisé.

Ces épreuves portant sur :

* La matière non traitée à l'écrit 20 points

Coefficient 3, soit 60 points

* Le droit professionnel notarial..... 20 points

Coefficient 2, soit 40 points

TOTAL.....100 points

<p>L'admission est prononcée si le candidat a obtenu à l'ensemble des épreuves, un total de points égal ou supérieur à 140 / 280.</p>
--

Une épreuve facultative de langue vivante notée de 0 à 10 est proposée aux candidats, qui pourront compléter les notes obtenues aux épreuves orales d'admission dans la limite de 2 points au-dessus de la moyenne.



En cas d'échec à l'examen, deux situations peuvent être envisagées :

1. le candidat a validé son année de formation en obtenant la moyenne, soit 30 / 60 au contrôle continu, dans ce cas, il pourra se représenter en candidat libre à une prochaine session. A savoir, que les notes du contrôle continu sont validées pour 3 ans.
2. Le candidat n'a pas validé son année de formation faute d'avoir obtenu la moyenne de 30 / 60 à son contrôle continu, dans ce cas, il doit redoubler l'année, suivre à nouveau les enseignements et satisfaire aux épreuves du contrôle continu.

Accès au Diplôme de Notaire de la voie interne (voie du contrôle des connaissances techniques)

Le Diplôme de l'Institut des Métiers du Notariat permettra de présenter les épreuves de l'examen de contrôle des connaissances techniques prévu à l'article 7 du décret du 5 juillet 1973, modifié selon les conditions précisées par le texte précité.